

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 11 décembre 2025 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

**Présents** : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, MOREAU Marjorie, CHARRIE Nathalie, LUCAS Jacky.

**Absente excusée** : RUESCAS Flora (pouvoir à BRUNIER Christian).

**Absents** : SALACRUCH Françoise, PORTMANN Cyril.

**Secrétaire de séance** : BALLANGER Danielle.

**Date de convocation** : 03 décembre 2025.

**Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT)** : 03 décembre 2025.

**Etait présent à la réunion** : JUCHEREAU Emmanuel, directeur général des services de la commune du Thou.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Finances**

- 1- Décisions modificatives
- 2- Compte financier unique

#### **Domaine communal**

- 3- Cession d'un terrain communal
- 4- Attribution d'un nom de rue

#### **Personnel**

- 5 – Création de poste et modification du tableau des effectifs

#### **Intercommunalité**

6 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud. Compétence supplémentaire : Assainissement collectif et non collectif des eaux usées

#### **Comptes rendus des commissions**

#### **Informations et questions diverses**

#### **Budget principal. Décision modificative n° 6.**

Monsieur le Maire informe que les crédits prévus au chapitre 65 ne sont pas suffisants.

Il propose la décision modificative suivante :

#### **Section de fonctionnement**

##### *Dépenses*

Chapitre 011 art. 6238 - 503.00 €

Chapitre 65 art. 65311 + 503.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de décision modificative ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

### **Mise en œuvre du Compte Financier Unique (SFU) en 2025.**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Mets en œuvre à compter de l'exercice 2025 le CFU sur l'ensemble de ses budgets.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

### **Cession d'un terrain communal. Projet de cabinet dentaire.**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025\_07\_21\_3\_1 en date du 23 juillet 2025 relative à la promesse de vente d'un terrain communal cadastré provisoirement A issu de la parcelle AB 280 ;

Vu le procès-verbal attribuant au dit terrain un numéro de cadastre définitif ;

Vu le dépôt du permis de construire relatif à la construction d'un cabinet dentaire ;

Monsieur le Maire indique que la cession peut être réalisée. Il propose les conditions suivantes :

- Cession du terrain communal cadastré AB 290 d'une surface de 268 m<sup>2</sup> pour 30 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 8 040 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte des éléments rapportés ;
- Accepte les conditions proposées par Monsieur le Maire à savoir :
  - Cession du terrain communal cadastré AB 290 d'une surface de 268 m<sup>2</sup> ;
  - Prix de cession du terrain 8 040 € soit 30 €/m<sup>2</sup> ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **Attribution d'un nom de rue.**

Monsieur le Maire rappelle la division du bien cadastré AB 280 en 2 parcelles attenantes à une voirie existante.

Ces parcelles seront, à terme, cédées.

Afin de mettre en cohérence la numérotation du secteur et de pouvoir attribuer des adresses, Monsieur le Maire indique que cette voie doit être nommée.

Il propose **Allée du Cœur de Bourg**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que le permis de construire du cabinet dentaire est déposé auprès du service instructeur.

### **Création de poste et modification du tableau des effectifs.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire informe qu'un agent peut prétendre à l'avancement de grade d'attaché principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, le tableau des effectifs sera ainsi constitué :

*Filière administrative*

1 attaché territorial	TC
1 attaché territorial principal	TC
1 adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1 adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1 adjoint administratif	TC
1 adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1 rédacteur pal 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1 rédacteur pal 1 <sup>ère</sup> classe	20h00

*Filière technique*

2 agents de maîtrise	TC
2 adjoints techniques pax 2 <sup>ème</sup> cl	TC
2 adjoints techniques pax 1 <sup>ère</sup> cl	TC
1 adjoint technique	16h00
2 adjoints techniques	TC
1 adjoint technique	6h00
1 adjoint technique	TC

*Filière culturelle*

1 adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> cl	17h50
1 adjoint du patrimoine	28h00
1 adjoint du patrimoine	8h00

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

**Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2025-11-18 du 18 novembre 2025, reçue en Mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Considérant que la modification des statuts est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

Considérant que les avis des conseils municipaux doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire, et qu'à défaut d'avis émis par les conseils municipaux dans ce délai, il est réputé favorable,

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la Commune de Surgères au Syndicat Mixte Eau 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'avec ce transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'intégralité des communes de la Communauté de Communes Aunis Sud auront transféré l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif au Syndicat Mixte Eau 17,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'ajouter la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, avec effet au 1<sup>er</sup> Avril 2026 et de se substituer aux communes à cette date au Syndicat Mixte Eau 17 pour cette compétence.

En effet, l'article L.5214-21-II du C.G.C.T. dispose que « *La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte... .. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées.* »

Ainsi, cela permettrait au territoire Aunis Sud d'avoir la même gouvernance pour l'eau potable et l'assainissement au sein du Syndicat Eau 17.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que suit :

#### **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :**

#### **XVIII – Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, au 1<sup>er</sup> avril 2026**

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Comptes rendus des commissions**

##### *Enfance-jeunesse*

Conseil municipal d'enfants : Le conseil est installé. 2 projets sont définis : Ramassage des déchets, et création de jardins partagés.

Service de visite aux personnes âgées

Agent en arrêt maladie.

Un partenariat sera mis en place avec le cabinet médical pour « détecter » les personnes qui pourraient avoir besoin de ce service.

##### *Sociale*

Repas du 11 novembre : retours positifs.

##### *Animation – culture*

Spectacle de Noël : 21 décembre. Assez peu d'enfants inscrits pour le moment. Relancer la communication.

Les vœux du Maire auront lieu le 9 janvier 2026.

##### *Communication*

Projet bulletin municipal : Janvier 2026 sous la forme d'un bulletin complet.

#### **Informations et questions diverses**

##### *Logements sociaux dans les lotissements*

Lotissements « les Talmeniers » 2 x 5 logements. Permis de construire en cours. Bailleur social : Habitat 17.

Lotissement « Escale Nature » : Problème pour trouver un bailleur social. Une négociation est en cours avec Habitat 17.

Lotissement communal de « La Chapelle »

Le maître d'œuvre a consulté 4 entreprises pour la viabilisation.

Résultats mi-janvier 2026.

##### *DECI*

Le schéma de défense extérieure contre l'incendie est présenté dans les grandes lignes. Le document sera envoyé aux conseillers.

Fin de réunion : 22h00

Le Maire  
Christian BRUNIER



La secrétaire de séance  
Danielle BALLANGER

